

BROCHURE

CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

I. LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine constituent un cadre d'emplois de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend le grade d'attaché de conservation du patrimoine et le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- | Archéologie
- | Archives
- | Inventaire
- | Musées
- | Patrimoine scientifique, technique et naturel

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions d'archéologie, d'archives, d'inventaire, de musées ou du patrimoine scientifique, technique et naturel.

Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

Il existe trois voies d'accès au concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine :

- | Concours externe
- | Concours interne
- | 3^{ème} concours

Il comporte les spécialités suivantes :

Spécialité 1 : « archéologie »

Spécialité 2 « archives »

Spécialité 3 « inventaire »

Spécialité 4 « musées »

Spécialité 5 « patrimoine scientifique, technique et naturel »

Le programme composant chacune de ces spécialités est récapitulé en annexe.

II. LES CONDITIONS D'ACCÈS

1. Le concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

| D'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures,

ou

| D'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

2. Le concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3. Le 3^{ème} concours

Le 3^{ème} concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

III. LE CONTENU DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité communes aux concours externe et 3^{ème} concours

Les concours externe et 3^{ème} concours comportent trois épreuves écrites d'admissibilité.

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en un commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités archéologie, archives, inventaire, musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : quatre heures ; coefficient 3).

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité consiste en une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au de l'inscription au concours : archéologie, archives, inventaire, musées ou patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : quatre heures ; coefficient 3).

La troisième épreuve écrite d'admissibilité consiste en une composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes : archéologie, archives, inventaire, musées et patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Les épreuves d'admissibilité du concours interne

Le concours interne comporte deux épreuves écrites d'admissibilité.

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste en un commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités archéologie, archives, inventaire, musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : quatre heures ; coefficient 3).

La deuxième épreuve écrite d'admissibilité consiste en une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au de l'inscription au concours : archéologie, archives, inventaire, musées ou patrimoine scientifique, technique et naturel (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Les épreuves d'admission communes aux concours externe et interne

Le concours externe et le concours interne comportent trois épreuves orales d'admission et une épreuve orale facultative.

La première épreuve d'admission consiste en une conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel pour les spécialités archéologie, archives, inventaire, musées, ou d'un texte à caractère scientifique et technique pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel (préparation : trente minutes au maximum ; durée : trente minutes ; coefficient 3).

La deuxième épreuve d'admission consiste en une interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes : conservation, médiation culturelle, histoire des institutions de la France et conservation scientifique et technique (préparation : trente minutes au maximum ; durée : trente minutes ; coefficient : 2).

La troisième épreuve d'admission est une épreuve de langue vivante étrangère consistant en la traduction :

- | Soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne,
- | Soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation.

(préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient : 1)

L'épreuve orale facultative :

Les candidats au concours externe et interne peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité une épreuve orale consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information (préparation : dix minutes ; durée : dix minutes ; coefficient 1).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

Les épreuves d'admission du 3^{ème} concours

Le 3^{ème} concours comporte trois épreuves orales d'admission et une épreuve orale facultative.

La première épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient : 3).

La deuxième épreuve d'admission consiste en une interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes : conservation, médiation culturelle, histoire des institutions de la France et conservation scientifique et technique (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 2).

La troisième épreuve d'admission est une épreuve de langue vivante étrangère consistant en la traduction :

- | Soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne,

| Soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation.

(préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient : 1)

L'épreuve orale facultative :

Les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité une épreuve orale consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement de l'information (préparation : dix minutes ; durée : dix minutes ; coefficient 1).

Le règlement applicable

- | Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- | L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- | Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.
- | Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- | Pour l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte pour l'admission les points obtenus au-dessus de la moyenne.
- | Un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. En outre, il appartient au jury de fixer le seuil d'admission.

V. ANNEXE

Le programme de la première épreuve d'admissibilité du concours externe et du 3^{ème} concours est fixé comme suit :

Pour les spécialités archéologie, archives, inventaire, musées, les sujets relatifs notamment aux phénomènes politiques et idéologiques, économiques, sociaux, techniques, ethnologiques, artistiques, archéologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'antiquité à nos jours.

Pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel, les sujets relatifs notamment aux phénomènes économiques, sociaux, scientifiques, techniques et naturels, et ethnologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'antiquité à nos jours.

Les sujets doivent toujours comporter un lien avec la civilisation française.

Le programme de la troisième épreuve d'admissibilité du concours externe et du troisième concours est fixé comme suit :

Spécialité 1 « archéologie »

- | La législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux
- | L'organisation administrative des services
- | L'inventaire des collections et les méthodes de documentation
- | La méthodologie de la recherche
- | Les techniques de l'étude scientifique des œuvres
- | La conservation préventive
- | La déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres

Spécialité 2 « archives »

- L'organisation, la législation, la réglementation, le traitement des archives
- L'archivistique spéciale
- Les nouveaux supports
- Les principes et techniques de conservation
- La mise en valeur des archives et leurs publics

Spécialité 3 « inventaire »

- La méthodologie de la recherche
- La législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux
- L'organisation administrative des services
- L'inventaire des collections et les méthodes de documentation
- Les techniques de l'étude scientifique des œuvres
- La conservation préventive
- La déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres

Spécialité 4 « musées »

- L'histoire des musées et des collections en France
- La législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux
- L'organisation administrative des musées
- L'inventaire muséographique et les méthodes de documentation
- Les techniques de l'étude scientifique des œuvres
- La conservation préventive
- La déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres

Spécialité 5 « patrimoine scientifique, technique et naturel »

- L'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques
- Le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche
- L'organisation administrative des musées et organismes de recherche et de gestion du patrimoine scientifique, technique et naturel
- Les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux
- Les inventaires, la recherche documentaire
- La déontologie
- Les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes

Le programme de la deuxième épreuve d'admission du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours est fixé comme suit :

Option 1 « conservation »

- L'histoire des musées et des collections en France
- La législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux
- L'organisation administrative des musées
- L'inventaire muséographique et les méthodes de documentation
- Les techniques de l'étude scientifique des œuvres
- La conservation préventive
- La déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres

Option 2 « médiation culturelle »

- | La législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux
- | L'organisation administrative des musées
- | La connaissance des partenaires institutionnels : services de l'éducation nationale, du tourisme, de la jeunesse et des sports, associations...
- | La gestion et la politique des activités de médiation
- | Les fonctions d'accueil, de communication et de promotion
- | Les typologies et l'analyse des publics
- | Le discours sur l'œuvre : les techniques et les différentes approches de la présentation orale, écrite et audiovisuelle
- | Les produits et les services aux publics : typologie (opérations, programmes et projets) ; les situations : conférences, ateliers, expositions, documents d'aide à la visite, le musée hors les murs

Option 3 « histoire des institutions de la France »

- | Les institutions des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles
- | Les institutions de 1789 à 1958
- | Les institutions de la V^{ème} République

Option 4 « conservation scientifique et technique »

- | L'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques
- | Le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche
- | Les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux
- | Les inventaires, la recherche documentaire, la déontologie
- | Les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes
- | La vulgarisation scientifique, les langages scientifiques et techniques et leur transmission, les techniques d'observation et d'expérimentation, l'exposition scientifique et technique

Le programme de l'interrogation orale d'admission est fixé comme suit :

Spécialité 1 « archéologie »

- | L'organisation de l'archéologie en France
- | Le déroulement de la recherche archéologique, de l'autorisation de fouilles à la publication
- | L'archéologie préventive et l'archéologie programmée (techniques et méthodes récentes de la prospection, archéologie extensive)
- | La constitution et la préservation des archives archéologiques (consolidation, principes généraux de la conservation et de la restauration du mobilier, organisation et fonctionnement d'un dépôt de fouilles, conservation des témoignages écrits et iconographiques, etc.)
- | L'application des nouvelles technologies à l'archéologie
- | La restitution au public de la connaissance archéologique

Spécialité 2 « archives »

- | L'organisation des archives
- | La législation et la réglementation applicables aux archives
- | Le service du public (salles de lecture, communication, diffusion)
- | La conservation et la préservation (bâtiments, conditionnement, traitement, restauration, micro filmage)
- | La politique scientifique (collecte, tri, élimination, instruments de recherche)

Spécialité 3 « inventaire »

- | L'organisation des services de l'inventaire
- | La définition des champs patrimoniaux et les limites chronologiques de la recherche
- | La méthodologie de la recherche
- | La technique de l'étude scientifique des œuvres
- | La législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux
- | La recherche documentaire et les nouvelles technologies de l'information, les réseaux documentaires
- | Les techniques de restitution de la connaissance du patrimoine au public et l'accueil

Spécialité 4 « musées »

- | L'histoire des musées et des collections en France
- | La législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux
- | L'inventaire muséographique et les méthodes de documentation
- | Les techniques de l'étude scientifique des œuvres
- | La conservation préventive
- | Lé déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres

Spécialité 5 « patrimoine scientifique, technique et naturel »

- | L'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques
- | Le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche
- | Les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux
- | Les inventaires, la recherche documentaire, la déontologie
- | Les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes
- | La vulgarisation scientifique, les langages scientifiques et techniques et leur transmission, les techniques d'observation et d'expérimentation, l'exposition scientifique et technique

Le programme commun de l'épreuve orale facultative d'admission est fixé comme suit :

1. Les aspects techniques : notions générales

- | Notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques
- | Les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers
- | L'internet : notions générales et principales fonctionnalités

2. L'informatique et les nouvelles technologies de la communication dans la fonction publique

- | Informatique et relations du travail
- | Informatique et organisation des services
- | Informatique et communication interne
- | Informatique et relation avec les usagers et le public

3. La société de l'information

- | Les politiques publiques de l'informatique et des nouvelles technologies
- | L'économie des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- | La sociologie des nouvelles technologies de l'information et de la communication : impact sur les compétences et les emplois
- | Le droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre ; propriétés intellectuelle
- | Informatique et libertés